

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-015

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

Direction juridique et de la conformité / Département Gouvernance

02-2022-07-20-00002 - DERCY - DECISION DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC. Réf. SPA : NP3066-02 (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-De-France / Pôle Sous-Sol et Ouvrages Hydrauliques

02-2023-01-24-00001 - Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires
sur le Canal de la Sambre de l'Oise (8 pages)

Page 6

Direction juridique et de la conformité

02-2022-07-20-00002

DERCY - DECISION DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC. Réf. SPA : NP3066-02

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP3066-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial

Vu les courriers adressés au Conseil Régional des Hauts de France en date du 04 mars 2022,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 05 mai 2022,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à DERCY tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02270 DERCY	Entrée du Biart	ZE	7	4560 m ²
			TOTAL	4560 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Aisne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille
Le 20 juillet 2022

Nathalie DARMENDRAIL
Directrice territoriale Hauts-de-France



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-De-France

02-2023-01-24-00001

Arrêté préfectoral de prescriptions
complémentaires sur le Canal de la Sambre de
l'Oise



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
SUR LE CANAL DE LA SAMBRE À L'OISE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l' environnement et notamment ses articles R181-45 et R214-1 à R214-132 ;
- VU** l' arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins de classement ;
- VU** l' arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 21 janvier 2015 et du 23 juillet 2015 demandant à Voies Navigables de France (VNF) de procéder à un diagnostic de sûreté du canal de la Sambre à l' Oise de l' écluse 1 (exclue) à l' écluse 35 (incluse) ;
- VU** l' arrêté préfectoral du 06 mars 2020 de classement du barrage de Boué ainsi qu' une partie des barrages de type canal (biefs), longitudinaux au canal de la Sambre à l' Oise ;
- VU** l' arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 16 mars 2020 ;
- VU** la note d' interprétation de l' arrêté du 17 mars 2017, en date du 30 décembre 2020 ;
- VU** le rapport du bureau d' études « Hydratec », organisme agréé, en date du 19 mai 2016 et transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques le 20 mai 2016, établissant le diagnostic de sûreté du bief 19 du canal de la Sambre à l' Oise et établissant des recommandations de travaux ;
- VU** le rapport du bureau d' études « Hydratec », organisme agréé, en date du 17 octobre 2016 et transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques le 02 novembre 2016, établissant le diagnostic de sûreté du canal de la Sambre à l' Oise (excepté le bief 19) et établissant des recommandations de travaux ;
- VU** le courrier de VNF en date du 15 juin 2021 demandant les modifications des arrêtés du 6 mars 2020 et du 16 mars 2020 susvisé ;
- VU** le rapport de la phase 1 de l' étude hydraulique menée par le bureau d' études « Hydratec », organisme agréé, transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques le 25 novembre 2020 ;
- VU** le rapport de la phase 2 de l' étude hydraulique menée par le bureau d' études « Hydratec », organisme agréé, transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques le 05 mars 2021 ;
- VU** l' échancier de travaux de confortement des barrages du canal de la Sambre à l' Oise dont les éléments sont repris dans l' article 2 du présent arrêté ;
- VU** le rapport d' inspection du service de contrôle des ouvrages hydrauliques en date du 29 novembre 2021 de l' inspection des biefs 19, 25 et 32, faisant suite à des Évènements Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) déclarés sur ces biefs par Voies Navigables de France (VNF) en 2021 ;

VU le rapport de présentation au Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Aisne, rédigé par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;

VU le courrier de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, en date du 24 janvier 2022, demandant aux gestionnaires de formuler ses observations sur le présent arrêté sous un mois ;

VU les observations des Voies Navigables de France (VNF) formulées par courriel du 23 février 2022 ;

VU l'avis favorable du CODERST de l'Aisne en date du 24 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les inspections du service de contrôle des ouvrages hydrauliques et le diagnostic établi par le bureau d'études « Hydratec » montrent que le barrage de Boué ainsi qu'une partie des barrages de type canal, longitudinaux au canal de la Sambre à l'Oise, présentent des dégradations susceptibles de remettre en cause la sûreté desdits barrages ;

CONSIDÉRANT les enjeux humains identifiés à l'aval du barrage de Boué et des barrages de type canal le long du canal de la Sambre à l'Oise et impactés en cas de rupture d'un desdits barrages ;

CONSIDÉRANT les dégradations constatées sur les barrages de type canal du canal de la Sambre à l'Oise et sur le barrage de Boué par le diagnostic remis le 02 novembre 2016 par le bureau d'étude « Hydratec » ;

CONSIDÉRANT que le bureau d'étude « Hydratec » liste des préconisations de travaux qui permettent la mise en sûreté du barrage de Boué et des barrages de type canal du canal de la Sambre à l'Oise et la mise en sécurité des enjeux humains potentiellement impactés en cas de rupture d'un de ces barrages ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la phase 1 et celui de la phase 2 de l'étude hydraulique susvisés transmis respectivement les 25 novembre 2020 et 05 mars 2021 a permis d'identifier les barrages classables au sens de la note d'interprétation de l'arrêté du 17 mars 2017, en date du 30 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT par conséquent que cette étude permet d'identifier les travaux rendus nécessaires pour les barrages de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112.

CONSIDÉRANT que VNF s'engage, par courrier adressé au Préfet de l'Aisne le 15 juin 2021, à réaliser sur les barrages classables les travaux de confortement qui lui ont été recommandés par le bureau d'études « Hydratec » dans le diagnostic de sûreté remis le 02 novembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Voies Navigables de France est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté venant compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 06/03/2020 pour l'exploitation du canal de Sambre à l'Oise et le barrage de Boué.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 21 janvier 2015, du 23 juillet 2015 et du 16 mars 2020 sont abrogées.

Article 2 : Réalisation de travaux de confortement

Voies Navigables de France réalise les travaux de confortement des rives suivantes et du barrage de Boué selon l'échéancier ci-dessous :

PK : point kilométrique

N° et nom du bief	Rive	Nature des travaux	Date limite de fin des travaux
Retenue de Boué	Sans objet	Relevés topographiques permettant de statuer sur le classement du barrage	31/12/ 2022
		Mise à blanc du parement amont, de la crête et du parement aval sur le côté Nord de la retenue d'eau. Confortement du parement amont notamment par la mise en place d'un rideau de palplanches, sur le côté Nord de la retenue	31/12/ 2026
		Mise à blanc du parement amont, de la crête et du parement aval sur le côtés Ouest de la retenue d'eau. Reprise de l'ornièrage en parement amont, en crête et en parement aval sur les côtés Nord, Ouest et Sud de la retenue d'eau Rechaussér les palplanches déchaussées en parement amont et renforcer le parement amont de la partie Ouest	31/12/ 2026
		Renforcement de la partie Sud : mise à blanc du linéaire, élargissement de la crête du barrage, adoucissement de la pente de parement aval	31/12/ 2026
19 Vadencourt	Rive droite	Campagne de piégeage d'animaux fouisseurs sur la longueur du bief	31/12/ 2022
		Mise à blanc du barrage entre le PK 31,010 et le PK 31,090	31/12/ 2022
		Reprise des différentes zones de déversement de palplanches en parement amont sur un cumul de 290 m, entre le PK 31,110 et le PK 31,480 Reprise du glissement de terrain sur 190 m en parement amont, entre le PK 30,320 et le PK 30,510	31/12/ 2032
		Reprise de l'ornièrage en crête du barrage sur 390 m, entre le PK 30,120 et le PK 30,510	31/12/ 2040
	Rive gauche	Campagne de piégeage d'animaux fouisseurs sur la longueur du bief	31/12/ 2022
		Transmission de l'étude de dimensionnement du confortement au droit du glissement de terrain sur 375 m, entre les PK 31,085 et 31,460	31/12/ 2022
		Travaux de confortement du barrage au droit de l'EISH survenu le 19 mai 2021 et déclaré par VNF le 21 mai 2021 : - étude de dimensionnement. - étude de maîtrise d'oeuvre : notification du marché - achèvement des travaux	31/12/ 2022 31/12/ 2023 31/12/ 2025
		Confortement du barrage sur 375 m, entre les PK 31,085 et 31,460 (présence d'un glissement de terrain) Mise à blanc du barrage entre le PK 31,090 et le PK 31,410	31/12/ 2026
		Reprise de l'ornièrage en crête du barrage sur 375 m, entre le PK 31,085 et le PK 31,460 Reprise de l'ornièrage en parement amont sur 315 m entre le PK 31,085 et le PK 31,400	31/12/ 2040

N° et nom du bief	Rive	Nature des travaux	Date limite de fin des travaux
21 Noyales	Rive droite	Réfection du parement aval sur 1659 m au moins (c'est à dire au moins entre le PK 33,470 et le PK 35,129) Renforcement du parement amont de manière à supprimer : - les dépressions et affaissements présents en parement amont entre le PK 34,805 et le PK 34,815 ; - l'érosion forte présente en parement amont entre les PK 33,469 et 33,499 ainsi qu'entre les PK 35,010 et 35,080.	31/12/ 2040
	Rive gauche	Réfection du barrage entièrement sur environ 70 m, entre les PK 33,870 et 33,940	31/12/ 2026
		Réfection du parement aval sur 1840 m, entre les PK 33,219 et 33,870 ainsi qu'entre les PK 33,940 et 35,129 Réfection de la crête du barrage de manière à supprimer la dépression présente entre les PK 34,810 et 34,820. Renforcement du parement amont de manière à supprimer les points de faiblesse constatés au PK 33,500 et au PK 34,769.	31/12/ 2040
22 Macquigny	Rive gauche	Réfection du barrage entièrement sur environ 200 m entre les PK 35,800 et 36,000 Mise à blanc du parement amont entre les PK 37,315 et 37,470.	31/12/ 2026
		- Réfection du parement aval sur le linéaire où la rivière longe le canal, sur environ 1762 m, entre les PK 35,178 et 35,470 ainsi qu'entre les PK 36,000 et 37,470 - Mise à blanc de la rive sur 330 m en parement aval, entre les PK 35,470 et 35,800 Renforcement du parement amont de manière à supprimer les érosions fortes du parement amont entre les PK 35,178 et 35,428 ainsi qu'entre les PK 35,800 et 36,028.	31/12/ 2040
25 Origny	Rive gauche	Réparation de la rive ponctuellement pour corriger les dépressions sur 295 m Mise à blanc de la rive sur 175 m	31/12/ 2022
		Confortement du barrage sur 100 m à l'amont de l'écluse 25, suite à l'EISH survenu le 05 avril 2021 et déclaré par VNF le 12 avril 2021 : - étude de dimensionnement. - étude de maîtrise d'oeuvre : notification du marché - achèvement des travaux	31/12/ 2022 31/12/ 2023 31/12/ 2025
		Première partie des travaux suivants : Réfection du barrage entièrement sur 1350 m, entre les PK 42,440 et 43,790 Réfection du barrage en parement aval non concerné par la présence d'une rivière en pied, sur 205 m environ, entre les PK 42,800 et 43,005 (première partie des travaux)	31/12/ 2026
		Seconde partie des travaux suivants : Réfection du barrage entièrement sur 1350 m, entre les PK 41,440 et 42,790 Réfection du barrage en parement aval non concerné par la présence d'une rivière en pied, sur 205 m environ, entre les PK 42,800 et 43,005	31/12/ 2032
26 Thénelles	Rive droite	Réfection totale du barrage sur 1245 m environ, entre les PK 44,440 et 44,640 et entre les PK 44,795 et 45,800 Création d'un chemin de service en crête, sur l'ensemble du bief	31/12/ 2032

N° et nom du bief	Rive	Nature des travaux	Date limite de fin des travaux
27 Ribemont	Rive gauche	Réfection totale du barrage sur au moins 2086 m entre les PK 45,944 et 48,030 Réfection du parement aval du barrage sur environ 50 m, là où est présente l'Oise en pied aval (entre les PK 45,894 et 45,944).	31/12/ 2032
30 Mézières	Rive droite	Réfection du parement aval du barrage, sur au moins 700 m, là où une rivière est présente en pied de parement aval (entre les PK 52,200 et 52,700). Mise à blanc du barrage sur 650 m environ, entre les PK 51,550 et 52,210. Création d'un chemin de service en crête, sur l'ensemble du bief	31/12/ 2040
32 Hamégicourt	Rive gauche	Réfection totale du barrage sur le linéaire concerné par l'EISH survenu le 13 juillet 2021 et déclaré par VNF le 15 juillet 2021, ainsi que sur une longueur de 100 m de part et d'autre de ce linéaire : - étude de dimensionnement. - étude de maîtrise d'oeuvre : notification du marché - achèvement des travaux	31/12/2022 31/12/2027 31/12/2028
		Réfection totale du barrage sur au moins 2270 m, entre les PK 54,520 et 56,970, première partie des travaux.	31/12/ 2032
		Réfection totale du barrage sur au moins 2270 m, entre les PK 54,520 et 56,970, deuxième partie des travaux.	31/12/ 2040
35 Travecy	Rive droite	Mise à blanc du barrage sur au moins 2453 m entre les PK 62,572 et 65,025.	31/12/ 2040
	Rive gauche	Réfection du barrage de manière à supprimer les signes d'érosion (dépressions et anse d'érosion notamment) présents en crête entre les PK 64,622 et 64,722.	31/12/ 2026
		Réfection du barrage de manière à supprimer les signes d'érosion (dépression et anse d'érosion notamment) présents en parement amont et en crête entre les PK 64,540 et 65,025 ainsi qu'entre les PK 65,160 et 65,175.	
		Première partie des travaux de mise à blanc du barrage sur 1665 m entre les PK 62,572 et 63,572 ainsi qu'entre les PK 63,622 et 63,722, ainsi qu'entre les PK 64,460 et 65,025	
	Seconde partie des travaux de mise à blanc du barrage sur 1665 m entre les PK 62,572 et 63,572 ainsi qu'entre les PK 63,622 et 63,722, ainsi qu'entre les PK 64,460 et 65,025	31/12/ 2032	

Les PK écrits dans le tableau sont indicatifs et donnés pour permettre la situation des travaux. L'appréciation du PK de début et de fin des travaux est sous l'entière responsabilité de VNF qui veille à la cohérence d'ensemble de l'opération de confortement des barrages classés.

La réfection totale ou partielle du linéaire d'un barrage inclura notamment la mise à blanc, le dessouchage et la reconstitution du corps du barrage / de la partie en question de ce barrage.

La mise à blanc du barrage implique notamment, pour la végétation présente en parement amont, en crête, et en parement aval : le fauchage de la végétation herbacée, la coupe de la végétation arbustive, la coupe des arbres présents, accompagnée pour cette dernière du dessouchage, lorsque l'arbre a plus de 20 cm de diamètre à 1 m du sol.

Le dessouchage est accompagné de la reconstitution du corps du barrage. Le dessouchage et la reconstitution du corps du barrage sont des travaux encadrés par un bureau d'études agréé en application des articles R214-129 à R214-132 du code de l'environnement.

Les étendues des zonages et natures de travaux définis dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution des phénomènes d'érosion notamment sur les barrages du canal de la Sambre à l'Oise.

Les prescriptions du présent arrêté doivent être mises en œuvre dans le respect des autres démarches et procédures réglementaires auxquelles pourraient être soumis les ouvrages ou le secteur sur lesquels ils sont implantés.

Article 3 : demande d'évolution de l'échéancier présenté à l'article 2

Toute évolution de l'ordonnancement des travaux prévus fait l'objet d'une demande motivée auprès du Préfet de l'Aisne 3 mois avant le commencement des travaux.

À ce titre, VNF transmettra une note explicative au service chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques et au service police de l'eau qui apprécieront les raisons des modifications.

Article 4 : transmission d'un rapport annuel

Jusqu'à réalisation complète de tous les travaux prescrits à l'article 2, VNF transmet, pour le 28 février de l'année N un rapport qui dresse :

- une synthèse de l'état d'avancement des travaux prescrits à l'article 2 ;
- le compte-rendu de l'avancée des démarches entamées et/ou abouties dans l'année N-1 (et notamment : consultations, établissement d'avant-projet, de projet, démarches pour obtention et/ou obtention des autorisations administratives nécessaires par ailleurs, travaux réalisés, réceptions de travaux effectuées).
- l'échéancier des interventions prévues d'ici à la transmission du rapport en début de l'année N+1 et notamment : consultation de prestataires pour études diverses, de bureaux d'études agréés, date prévue de réception des compte-rendus d'études, consultation d'entreprises pour travaux, lancement des travaux, points durs le cas échéant sur un barrage au regard d'une problématique particulière, réception prévue des travaux ;
- la production de bilan de surveillance annuels détaillant la présence ou l'absence d'évolution sur les biefs considérés. Ces bilans font la synthèse des constats des visites demandés à l'article 6 du présent arrêté.
- au cas où une urgence a nécessité de modifier l'ordre des travaux par rapport au tableau de l'article 2, dresser le bilan de l'impact de ces travaux réalisés en urgence sur l'organisation d'ensemble de l'échéancier global prescrit à l'article 2 de cet arrêté.

VNF transmet ce rapport au service chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques, au service chargé de la police de l'eau, pour avis, ainsi qu'aux maires des communes concernées par un des barrages classés, pour leur information.

Article 5 : suivi des travaux par le service chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques

VNF tient tous les compte-rendus de réunions de chantiers à disposition du service chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques et du service chargé de la police de l'eau, qui pourront

demander communication de l'un quelconque de ces documents. Ces éléments sont versés au dossier technique de l'ouvrage.

Article 6 : mesures conservatoires dans l'attente de la réalisation complète des travaux

Pour chacun des barrages cités dans le tableau de l'article 2, VNF met en place les dispositions suivantes tant que les travaux cités à l'article 2 sur le barrage considéré ne sont pas intégralement réalisés :

- > Les tournées de surveillance seront effectuées tous les mois et relèveront notamment :
 - x tout signe d'érosion et toute évolution de ces signes d'érosion (fontis, glissement, arc d'effondrement etc) ;
 - x toute apparition de suintement à l'aval de l'un quelconque des barrages ;
 - x toute évolution dans le pied de talus aval, notamment lorsque la rivière Oise y est présente, que ce soit en méandrant à proximité du canal ou en longeant ce dernier.

VNF s'engage à mettre en œuvre les dispositifs d'alerte nécessaires en cas d'accidents ou d'incident sur le bief considéré.

En cas de détection de tout signe alarmant sur le bief considéré, VNF informe le Préfet, le service police de l'eau et la DREAL, le ou les maires concernés et met en œuvre les mesures correctives nécessaires.

- > Une tournée de surveillance globale sera effectuée annuellement en pied aval du canal pour inspecter le parement aval.

Ces visites sont mises en place **dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, pour les biefs sur lesquels elles ne sont pas déjà en place à la date de notification de cet arrêté.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à VNF.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne ;
- une copie de cet arrêté sera transmise aux communes suivantes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois :

- > Alaincourt ;
- > Bernot ;
- > Berthenicourt ;
- > Boué ;
- > Brissay-Choigny ;
- > Brissy-Hamégicourt ;
- > Châtillon-sur-Oise ;
- > Grand-Verly ;
- > Hauteville ;
- > Macquigny ;
- > Mézières-sur-Oise ;
- > Mont-d'Origny ;
- > Neuville ;
- > Noyales ;
- > Origny-Sainte-Benoîte ;
- > Proix ;
- > Ribemont ;
- > Séry-lès-Mézières ;
- > Sissy ;

- › Thénelles ;
- › Travecy ;
- › Vadencourt ;
- › Vendeuil.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, rubrique publications légales, pendant une durée d'au moins 12 mois.

Article 9 : Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81 114, 80 011 AMIENS Cedex 01, dans les conditions prévues à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1) par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- 2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 (quatre) mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de 2 (deux) mois. Ce recours prolonge de 2 (deux) mois les délais mentionnés aux 1) et 2).

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de 2 (deux) mois sur le recours administratif emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative informe le bénéficiaire de la décision, pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L411-6 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les maires des communes énumérées à l'article 5 du présent arrêté, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 24 JAN. 2023


Le Préfet de l'Aisne